

CONCOURS DE TECHNICIEN 2024

EXTERNE

SPÉCIALITÉ « MÉTIERS DU SPECTACLE »

ÉPREUVE DE QUESTIONS (schéma non reproduit)

NOTE OBTENUE : 13.88 / 20

2)

a) les certifications attendues pour l'utilisation de ce type d'engin sont les suivantes. Le technicien doit justifier d'une formation et de l'obtention d'un CACES R482. Il doit également être à jour de sa médecine du travail. Et cette dernière ne doit pas faire mention de contre-indication de type tremblement ou de problème de concentration. Si le technicien présente des soucis d'ordre visuelle, il doit porter des équipements adaptés à sa vue.

De plus il devra lui être remis, par une autorité compétente (Maire, Directeur d'exploitation, Directeur technique) une autorisation de conduite.

Enfin, un temps d'adaptation à l'engin, sur le temps de travail, devra être trouvé afin d'assurer la bonne prise en main.

Les risques d'utilisation sont multiples. L'opérateur devra donc s'assurer du bon état général de l'appareil (pas de fuite hydraulique, de carburant). Il devra vérifier les niveaux et donc s'assurer que la machine est en bon état de marche.

Afin d'éviter tout risque de collisions avec d'autres ou un élément matériel, il sera fortement recommandé d'être deux personnes : une à la conduite de l'engin ; l'autre dédiée à la surveillance des alentours, angle mort et faire respecter un périmètre de sécurité. Il devra également, à l'aide de gestes techniques, aider la manœuvre du conducteur. Et en cas d'alerte, il pourra être mis à disposition des talkie-walkie afin de prévenir le conducteur en cas de danger imminent.

De plus, le transport de charge est quelque chose de très réglementé. Il faudra donc s'assurer de la vacuité des équipements (fourche, palettes, sangles) ou tout autre matériel utile dans le port ou l'arrimage de charge. En effet, une dégradation ou une non-conformité de ces derniers peut entraîner des chutes et donc des dégâts humains et matériel.

Conduire des engins de ce type peut entraîner une fatigue plus rapide. Car cela demande énormément de concentration. Il faudra donc être vigilant au temps d'utilisation et/ou fonctionner en relais.

Il faudra également être vigilant sur la nature du sol. Au vue du poids des engins et des charges, il peut apparaître des ornières et donc un risque supplémentaire. Il faudra également être vigilant sur le passage d'éventuel réseau, passage de câble pouvant constituer un obstacle supplémentaire. De même pour la présence d'arbre, ligne électrique ou tout autre obstacle en hauteur.

Enfin, il est évident que les 2 opérateurs devront être équipés de leur EPI afin d'éviter tout risque d'écrasement, équipés de casques pour protéger des chutes et des gants de manutention.

b)

Par rapport aux engins proposés en annexe, seul le MLT 940-140 V+ sera adapté aux travaux prescrits.

En effet le modèle MT 625 H peut porter 2T mais seulement avec un déport d'environ 1m75. La charge admissible avec un déport de 3m chute à 800Kg.

Quant au MI 60 H ou MI 70 H, cet engin n'autorise aucun déport. Celui-ci ne peut être utilisé que dans un usage vertical.

Il n'y a donc que le modèle MT 625 H qui répond aux caractéristiques. Toutefois, il faudra quand même s'assurer de ne pas dépasser les 7m50 de hauteur.

L'angle du bras avoisinera alors les 50° ce qui a pour conséquence de faire chuter la charge admissible.

3)

a) Le travail sur la led a commencé il y a plus d'un siècle. Les premiers travaux sur l'électroluminescence datent de 1907. De plus la transition vers l'éclairage led risque de ne pas être un choix. En effet dans les lois européennes sur la transition écologique l'utilisation de lampes halogènes est soumise à révision fin 2024.

Afin de bien préparer cette transition plusieurs critères doivent être examinés.

Tout d'abord, le budget. En effet un projecteur led haut de gamme coûte 3 fois son équivalent halogène. La question du retrofit proposé par Robert Juliat, ETC ou encore COEHAR peut être une alternative intéressante.

Ensuite il faudra se poser la question sur le choix de projecteur dit couleur ou blanc. Et cela en fonction de leur utilisation.

Il faudra également bien analyser les besoins de la salle et les spectacles accueillis. En effet, une SMAC va sûrement privilégier les projecteurs dit asservis.

Cette transition est en marche depuis quelques années. Et certaines marques travaillent depuis longtemps dans ce domaine. Au risque de voir certaines marques disparaître et voir une certaine hégémonie, le choix de marque dite « premium » est un gage de qualité, d'une utilisation plus courante par les éclairagistes et donc de confiance. Il y a également plus de recul sur la fiabilité, le SAV, l'éco-conception des produits.

b) L'impact sur les salles de spectacle, sur le matériel, sur le personnel technique sera très important.

Il faudra faire évoluer le bâtiment en terme de réseau. Le réseau électrique devra évoluer avec à la clé une baisse significative des consommations. Il faudra également faire évoluer les réseaux DMX ou RJ45 avec l'utilisation de NODE pour faire fonctionner des projecteurs avec toujours plus de paramètres. Les pupitres d'éclairages devant être remplacés.

Et donc tout cela a forcément une incidence sur la formation du personnel. Il faut et faudra se former sur le type de matériel, sur les réseaux informatiques, sur les consoles d'éclairage. Cela engendre des formations très techniques avec des moyens pointus et donc un coût de formation assez élevé.

De plus, la formation des personnels intermittents, même si elle est régulière et importante pose question. Sur quel ou quel type de matériel doivent-ils se former ? En fonction du choix de leur employeur, qui sera différent s'il s'agit d'un prestataire ou une salle de spectacle.

En tout cas la formation et l'accompagnement dans la transition vers cette technologie restent un enjeu prépondérant. Car un personnel bien formé sera en mesure de dégager de l'assurance envers les spectacles accueillis

Enfin l'impact sur le matériel existant risque d'être important. Si la solution du refit est très intéressante financièrement et écologiquement parlant. Elle n'est pas possible partout. C'est pour cela qu'il faut mettre de vrai circuit de valorisation afin de trouver une seconde vie pour les vieux projecteurs et gradateurs. Et en terme d'hygiène et sécurité l'utilisation de projecteur led de couleur permettra de porter moins de charge. Un projecteur led de couleur permettant de remplacer plusieurs projecteurs halogène coloré.

1)

a) Afin d'accueillir un chapiteau sur notre terrain communal, nous avons plusieurs dispositions réglementaires à respecter.

Nous devons tout d'abord discuter de la taille de l'évènement, de la jauge attendue et donc de la taille du chapiteau (CTS) souhaité ou à mettre en adéquation. De là en découlera également le site. Car comme un ERP, un CTS doit respecter des règles de sécurité et d'accès aux secours. Par exemple un CTS pouvant accueillir entre 51 et 300 personnes doit disposer d'un chemin d'accès de 1m80 et doit être situé à moins de 60m de la voie publique. Cela fait analogie avec les accès pompiers, voie échelle ou engin que l'on doit trouver près des ERP.

En fonction de l'emplacement choisi, il faudrait étudier les réseaux et leur présence à proximité afin d'éviter tout dommage.

Nous devons également constituer un dossier de sécurité avec des plans à l'échelle afin de respecter toutes les normes en vigueur. Le dossier de sécurité devra être transmis entre 2 à 3 mois avant la première du spectacle. Il sera analysé et transmis en préfecture et au service de sécurité concerné (pompiers, gendarmes). Et le constituera une demande d'ouverture exceptionnelle d'ERP.

Enfin nous devront nous assurer que le registre de sécurité du CTS est conforme et tenu à jour. Et que le prestataire nous délivre une « attestation de bon montage ». Dans le registre de sécurité le prestataire doit être à jour des contrôles électriques, du bon fonctionnement et de l'éclairage de sécurité, de la présence et du contrôle périodique des moyens d'extinction...

Toutes ces dispositions n'empêchant la mise en place d'un SSIAP afin d'assurer la sécurité incendie, la vacuité des issues de secours et accès pompiers et d'assistance aux personnes. Un CTS étant un ERP exceptionnel, nous sommes obligés d'en assurer la sécurité et la sécurité des participants. Un agent SSIAP est donc obligatoire avec des bénévoles formés à l'utilisation d'extincteurs portatifs.

b) Point de vigilance technique et choix d'implantation

→ Une étude plus approfondie des réseaux d'eau souterrain est obligatoire pour ce genre d'implantation.

→ J'ai volontairement reculé le chapiteau dans le milieu du terrain afin d'avoir le loisir d'accueillir un bar associatif ou autres plus au-devant. Tout en respectant le demi-périmètre de 3m pour l'intervention des secours.

→ Enfin l'agent SSIAP devra effectuer une ronde approfondie pour connaître l'aménagement du chapiteau, contrôler le bon fonctionnement des BAES et éclairage Anti-panique et la bonne tenue du registre de sécurité.

→ Avant l'ouverture au public, je ferai passer une commission de sécurité afin de valider la conformité des installations et que tout le monde sache bien comment opérer en cas d'évacuation.